

INFORMATIONS GENERALES



Contactez nous :

Recouvrement des cotisations
Contrôle des employeurs
Encaissement



(+377) 95 15 43 89 / 94
(+377) 93 15 43 83
(+377) 93 15 44 35



recouvrement@caisses-sociales.mc
controle-employeur@caisses-sociales.mc
encaissement@caisses-sociales.mc

PLAFONDS ET TAUX DE COTISATION AU 1er OCTOBRE 2004

Caisse de Compensation des Services Sociaux - CCSS

PLAFONDS		TAUX DE COTISATION
Annuel	Mensuel	16,35 % pour les employeurs ne cotisant pas à la CGCS
76 680 €	6 390 €	16,40 % pour les employeurs affiliés à cet organisme

Caisse Autonome des Retraites - CAR

Le salaire de base a été porté à 942 € à compter du 1er octobre 2004.

La valeur annuelle du point de retraite est fixée à 15,70 € à compter de la même date.

PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel	Mensuel	Taux de base salarié	6,15 %
45 216 €	3 768 €	Taux de base employeur	6,15 %
		Taux variable employeur	1,11 %
			13,41 %

SITE INTERNET



Le portail Internet des C.S.M. met à votre disposition :

- 1 - La saisie en ligne des déclarations de salaires,
- 2 - La télétransmission des déclarations de salaires sous forme d'un fichier issu de votre système de paye ou du logiciel fourni par notre organisme (CD Rom d'installation et démonstration disponibles sur simple demande),
- 3 - Le télépaiement des cotisations, réservé aux employeurs qui effectuent leurs déclarations en ligne ou qui les adressent par télétransmission (voir par ailleurs),
- 4 - La consultation de vos effectifs,
- 5 - La déclaration de sortie des effectifs.

DECLARATION DE SALAIRES ET SORTIE D'UN SALARIE

Depuis le 1er octobre 2001, les employeurs sont tenus de signaler toute sortie d'un salarié des effectifs de l'entreprise au moyen d'un imprimé à retourner au service Recouvrement des Caisses Sociales dans les sept jours qui suivent la fin du contrat de travail ou en s'abonnant à la procédure de déclaration de sortie par Internet.

Sur ce document, l'employeur doit inscrire à la fois la date de sortie physique qui correspond au dernier jour travaillé et la date de sortie administrative qui est déterminée en fonction de la durée du préavis et/ou des congés payés terminaux.

Sur les déclarations mensuelles de salaires, **seule la date de sortie administrative doit figurer** et ce, sur la déclaration du mois au cours duquel elle intervient. De même, afin de préserver les droits des salariés, il est indispensable de porter le nombre d'heures correspondant au préavis et aux congés payés, quand bien même le solde de tout compte aurait déjà figuré sur la déclaration d'un mois précédent.

OBLIGATION DE COTISER A LA CAISSE DE GARANTIE DES CREANCES DES SALAIRES (C.G.C.S.) POUR LES SALAIRES EMPLOYES EN FRANCE

Les entreprises monégasques qui emploient du personnel en France sans disposer dans ce pays d'un établissement stable, n'étant pas assujetties aux cotisations recouvrées par l'ASSEDIC et la CCVRP au titre du Fonds National de Garantie des Salaires, sont tenues de cotiser à la C.G.C.S. pour ces salariés afin de garantir leurs droits en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

Afin de respecter les obligations leur incombant, les employeurs concernés doivent, si ce n'est déjà fait, signaler au Service de l'Emploi les salariés exerçant une activité en France.

Au vu de ces renseignements, le service Recouvrement des cotisations des Caisses Sociales de Monaco leur adressera, à chaque fin d'exercice, une déclaration annuelle de salaires.

TELEPAIEMENT DES COTISATIONS

A partir de votre équipement Internet, un module de télépaiement des cotisations vous permet en toute sécurité, d'une manière simple et conviviale, de déclencher le prélèvement du montant de vos cotisations mensuelles.

Pour plus de commodités, il est directement connecté au service de déclarations de salaires en ligne et télétransmission, constituant ainsi une suite logique de ces applications.

Pour adhérer à ce système, prenez contact avec le service du Recouvrement afin d'obtenir les documents qu'il conviendra de remplir (convention d'adhésion et autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire original).

DETACHEMENT DE SALAIRES A L'ETRANGER

Les employeurs de Monaco qui détachent pour motif professionnel des membres de leur personnel à l'étranger doivent accomplir au préalable les formalités nécessaires au maintien éventuel de l'affiliation de ceux-ci auprès des régimes monégasques de Sécurité Sociale.

Vos interlocuteurs sont :

- **Le Service du Contrôle des employeurs**, pour les détachements sur les territoires français et italien, (+377) 93 15 43 83 (e-mail : controle-employeur@caisses-sociales.mc) ;
- **Le Service des Prestations médicales**, pour les missions effectuées sur tout autre territoire, (+377) 93 15 44 18 (e-mail : prest-medicales@caisses-sociales.mc).

Des précisions peuvent également être obtenues en consultant le site Internet des Caisses Sociales de Monaco, ainsi que le Livret de l'Employeur.

RENSEIGNEMENTS A PORTER SUR LES DECLARATIONS DE SALAIRES POUR LES SALAIRES NOUVELLEMENT EMBAUCHES

Les salariés embauchés en cours de mois, qui ne figurent pas sur la déclaration de salaires du mois considéré, doivent être portés sur ladite déclaration, avec mention de leur numéro d'immatriculation.

Lorsqu'il s'agit d'une première embauche en Principauté et qu'aucun numéro matricule n'a encore été attribué au salarié, indiquer ses nom et prénom en lettres capitales suivis de sa date de naissance, dans la colonne 2.

